Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230717-DDM_2023_143-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-143 :

Date : 17/07/2023

Objet : **Conclusion d'une convention portant sur la collaboration entre la Ville et l'Atelier des Artistes en Exil dans le cadre du projet « Du silence de l'exode aux paroles de migrants » pour la Cité Éducative**

Publiée le 24 JUIL. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la proposition des Ministres de la cohésion des territoires et de l'Éducation nationale de retenir la commune de Grigny comme territoire « Cité Éducative » en raison de son programme d'innovation éducative lui permettant de développer autour de l'école une coordination de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, favorisant la complémentarité, la coopération et l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite, du plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, au sein de l'école et en dehors de celle-ci,

Considérant que le projet « Du silence de l'exode aux paroles de migrants » vise à agir en faveur de l'intégration sociale et culturelle des migrants, parents et enfants en leur donnant des moyens de communiquer et de s'exprimer par l'art dans le cadre d'une démarche collaborative de coéducation,

Considérant que cette action se réalisera avec les services de la Ville (Petite Enfance et Enfance), l'Education National et le Théâtre du Fil,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association L'Atelier des Artistes en Exil sise 6 rue d'Aboukir à PARIS (75002), représentée par son Président, Monsieur Jacques PORNON, à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes de la convention avec l'association L'Atelier des Artistes en Exil,

De signer la convention pour un montant de 14 000,00 euros net.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230717-DDM_2023_143-CC

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine l'issue de l'ensemble des animations prévues par la convention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification